

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/39	OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
<u>Date du conseil municipal</u> 25/06/2025	
<u>Date de la convocation</u> 19/06/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSESGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/07/2025 10:25:18 DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION DU 26 mai 2025

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence Nolwenn LE BOUTER, Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N 1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	127 523,02		571 866,69	RAR Dépenses 19 190,86 RAR Recettes	-19 190,86	680 198,85
FONCTIONNEMENT	61 917,47		193 541,26			255 458,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité
couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024	255 458,73
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	255 458,73
Total affecté au c/ 1068 :	
Pour mémoire	
Résultat de clôture 2024	699 389,74
Reprise anticipée affectée au BP 2025 au R001	580 145,51
Résultat définitif d'investissement reporté à BS 2025 au R001	119 244,20
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	935 657,58 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	

Fait à Provins
Le 30/05/2025


MME GROLLEAU Valérie
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

29
21
27
0
21
6
19/06/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-39-DE
Date de transmission en préfecture : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025